

Poliquin, Renée (BAPE)

Objet: TR: Questions complémentaires de la commission du BAPE du 26 novembre 2014
Pièces jointes: DQ32_Annexe de Questions -Ville B-desFilion .doc

De : Jean Goulet [mailto:communication@ville.bois-des-filion.qc.ca]

Envoyé : 2 décembre 2014 12:30

À : Poliquin, Renée (BAPE)

Objet : RE: Questions complémentaires de la commission du BAPE du 26 novembre 2014

Bonjour,

En réponse à votre demande, veuillez trouver en fichier ci-joint le questionnaire DQ32 dûment complété.

Meilleures salutations,



Jean Goulet

Directeur

Service des études et communications

Tél. 450 621-1460, poste 167 | téléc. 450 621-8483

communication@ville.bois-des-filion.qc.ca | www.ville.bois-des-filion.qc.ca

 Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

Annexe de questions de la commission du BAPE du 26 novembre 2014

Relativement au Plan Vert l'avenir de votre municipalité :

- Quel est l'état d'avancement et le bilan de l'inventaire des superficies des espaces verts sur votre territoire?

Le bilan est complété.

La Ville de Bois-des-Filion a une superficie de 4,1 km² (ou 410 hectares). Les superficies en espaces verts totalisent 38,4 hectares, dont l'Île Garth (17,2 hectares), le Parc riverain (1 hectare), le Parc du Ravin (5,5 hectares), les Berges Perron (1 hectare), le parc des Bâtisseurs (3,9 hectares) ainsi que les 12 parcs, petits boisés et terrains de jeux municipaux (9,8 hectares).

À ceux-ci s'ajoutent le cadran nord-ouest de l'intersection A-19 / A-640 (1 hectare) appartenant au MTQ et ayant fait l'objet d'un reboisement (pin blanc) par la Ville, avec l'autorisation du ministère. Le MTQ dispose également d'une zone boisée d'environ 10 hectares au nord-est de l'intersection A19 / A-640, dont une partie est destinée à accueillir le futur stationnement incitatif.

La plus grande part du couvert forestier est de tenure privée (propriétés résidentielles essentiellement) et sa protection est assurée par une réglementation sévère sur l'émondage et la coupe des arbres. La Ville a aussi complété l'inventaire de tous les frênes sur son territoire (privé comme public).

- Où en êtes-vous relativement à l'objectif de consacrer au moins 10 % du territoire en espaces verts et en parcs urbains? Quelle est la proportion de milieux humides et de boisés de votre territoire qui serait inclus dans ce 10 %?

Cet objectif est pratiquement atteint, avec une proportion de 9,3% du territoire en espaces verts et parcs urbains appartenant à la Ville ou sous la responsabilité du ministère de l'environnement (Île Garth), et excluant les terrains du MTQ. Les milieux humides sont limités à l'Île Garth dont environ 70% ou 12 hectares est en zone inondable (crue printanière), aux rives du Parc Riverain et des Berges Perron, et aux rives du ruisseau du Parc du Ravin. Ces milieux humides et les boisés (donc excluant les terrains de jeux et les espaces ouverts) représentent 30,9 hectares sur les 38,4 hectares, soit 80%.

- Où en êtes-vous relativement à l'adoption d'un programme visant entre autres l'acquisition de terrains exceptionnels?

À ce jour, quelle est la superficie acquise de terrains exceptionnels? Quel est leur statut de protection?

Il n'y a plus de terrains exceptionnels non construits à Bois-des-Filion, sauf un terrain résidentiel densément boisé de 2 100 mètres carrés pour lequel la Ville a émis une réserve l'an dernier en vue de son acquisition.

La Ville a procédé au cours des 15 dernières années, à l'acquisition de 7 immeubles pour l'aménagement du Parc Riverain, à l'acquisition des terrains excédentaires du MTQ pour créer le Parc du Ravin, et a participé financièrement à l'acquisition de l'Île Garth. Les informations sur les superficies et le statut de protection des terrains exceptionnels sont reprises à l'item ci-après.

- **Quelles sont les mesures de protection et d'aménagement des écosystèmes reconnus comme étant d'intérêt public qui ont été réalisées jusqu'à maintenant?**
- **L'île Garth, désignée Réserve écologique (écosystème forestier exceptionnel) et faisant l'objet d'un programme d'aménagement léger et d'animation (visites éducatives) en vertu d'une entente de 3 ans, renouvelable, entre la Ville de Bois-des-Filion, le ministère de l'environnement du Québec et le groupe Éco-Nature. S : 17,2 hectares**
- **Les Berges Perron, un grand parc linéaire en bordure de la rivière des Mille-Îles, protégée par son statut de parc et par les règles sévères en matière d'intervention dans les rives et zones littorales. Des mesures d'aménagement pour en améliorer l'accessibilité (personnes handicapées) et servir de lieu d'observation et d'interprétation du milieu naturel, sont prévues en 2015-2016 dans le cadre du programme de la Trame Verte et Bleue de la CMM. Des travaux de reboisement des rives y ont aussi été réalisés. S : 1 hectare**
- **Le Parc du Ravin (forêt mature), protégé également par son statut de parc et par les normes de protection prévues dans les zones avec fortes pentes (zones à risque) et par l'existence d'un cours d'eau en son centre et point bas. Des aménagements légers y ont été réalisés (sentier piétonnier). S : 5,5 hectares**
- **Le Parc riverain, en bordure de la rivière des Mille-Îles, créé il y a 15 ans à partir des berges municipales existantes, d'un tronçon de rue et de l'expropriation ou acquisition par la Ville de 7 immeubles (terrains vacants et anciens chalets). Ce parc a fait l'objet d'un aménagement dans le cadre du programme de la Trame Verte et Bleue de la CMM et offre une interface avec l'île Garth. Il est aussi protégé par son statut de parc et par les règles sévères applicables aux rives, plaines inondables et zones littorales. S : 1 hectare**

L'Île Garth, les Berges Perron et le Parc Riverain font partie des espaces identifiés comme des composantes du Parc de la Rivière des Mille-Îles.